



Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

WP Council 168/08

7 avril 2008
Original : anglais

F

Conseil international du Café
100^e session
19 – 23 mai 2008
Londres, Angleterre

**Projet de mandat du Comité de promotion
et de développement des marchés**

Contexte

Le présent document contient le projet de mandat du Comité de promotion et de développement des marchés établi en vertu de l'Article 25 de l'Accord international de 2007 sur le Café.

Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner ce document.

COMITÉ DE PROMOTION ET DE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS

PROJET DE MANDAT

Objectif

1. Le Comité a pour objectif d'aviser le Conseil et de lui faire des recommandations sur les questions ayant trait à la promotion et au développement des marchés, notamment :

- l'élaboration de plans et d'activités de promotion et de développement des marchés, y compris campagnes d'information, recherche, amélioration de la qualité, renforcement des capacités et études ayant trait à la production et à la consommation de café ;
- le café et la santé ;
- l'analyse des nouvelles propositions ; et
- les arrangements de financement des activités de promotion et de développement des marchés au moyen de contributions volontaires des Membres, des non membres, d'autres organisations et du secteur privé.

Composition

2. Le Comité est composé de [six] [huit] représentants des Membres exportateurs et de [six] [huit] représentants des Membres importateurs, nommés pour un mandat d'un an par le Conseil à sa dernière session de l'année caféière.

3. Les réunions du Comité sont ouvertes à tous les Membres.

4. Les représentants du Comité consultatif du secteur privé sont invités à assister aux réunions du Comité à titre d'observateurs permanents. À l'invitation du président, les représentants des pays non membres et des organisations pertinentes peuvent participer en tant qu'observateurs.

Bureau du Comité

5. À sa dernière réunion de l'année caféière, le Comité nomme son président et son vice-président pour un mandat d'un an. La présidence et la vice-présidence du Comité sont assurées alternativement par les deux catégories de Membres.

6. Réunions/procédures

7. Le Comité se réunit normalement au siège de l'Organisation pendant les sessions ordinaires du Conseil.
8. Le Comité fonctionne dans les langues officielles de l'Organisation.
9. Le Comité arrête son ordre du jour.
10. Le Comité arrête son règlement intérieur.
11. Le Comité peut créer des groupes de travail pour faciliter ses travaux.
12. Le président du Comité fait rapport au Conseil.

Quorum

13. Le quorum exigé pour les réunions du Comité est constitué par la présence de [...] représentants des Membres exportateurs et [...] représentants des Membres importateurs.